

Province de HAINAUT
Arrondissement de Tournai
Commune de CELLES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2019

Présents : Mr Yves WILLAERT, Bourgmestre-Président ;
MM. Axelle CHANTRY, Michel BATAILLE, et Pierre LEJEUNE, Echevins

MM. Jean DELESTRAIN, Michel DUBART, Véronique DURENNE, Michaël BUSINE, Carine BREDA, Alain HUVENNE, Anne DEBOUVRIE, Ophélie HUVENNE, Jean-François HEMPTE, Thierry EEMAN, Daniel GORLOO, Emilie LAURENT et Yves DUMONCHAUX, Conseillers.

Mr Philippe WANDERPEPEN, Directeur Général.

OBJET : Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercices 2020 à 2025 (040/371-01)

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 §4 ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

VU le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

VU le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

VU le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1 ;

VU la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour l'année 2020 ;

VU que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

VU la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 18 octobre 2019 ;

VU l'avis remis par la Directrice Financière en date du 21 octobre 2019, joint en annexe ;

SUR proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale de 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.


Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

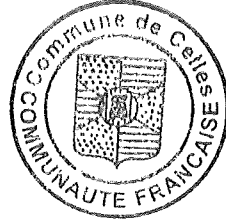
AINSI fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL

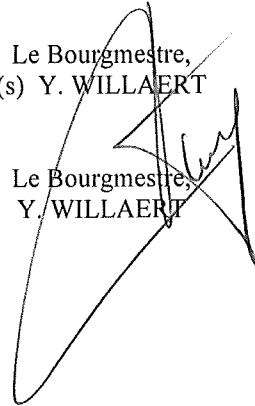
Le Directeur Général,
(s) P. WANDERPEPEN


Le Directeur Général,
P. WANDERPEPEN

POUR EXTRAIT CONFORME
CELLES, le 12/11/2019.



Le Bourgmestre,
(s) Y. WILLAERT


Le Bourgmestre,
Y. WILLAERT